

Arrêté n° 25/687/CM

Désignation des membres de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour des activités à caractère économique et non économique - Secteur 2 - Ports de Berre-l'Etang et de Saint-Chamas - Abrogation de l'arrêté n° 24/485/CM du 5 septembre 2024

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TCM-049-18349/25/CM du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025 approuvant l'établissement d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour les activités à caractère économique et non économique et son règlement intérieur ;
- L'arrêté n°24/485/CM du 5 septembre 2024 portant désignation des membres de la Commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime à caractère économique – Secteur 2 – Ports de Berre-l'Etang et de Saint-Chamas ;

- L'arrêté n°25/523/CM du 1er septembre 2025 portant établissement d'une Commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour des activités à caractère économique et à caractère non-économique et arrêt de son règlement intérieur.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires, et plus spécifiquement des 29 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Que les ports de plaisance contribuent à l'image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants et qu'ils constituent un atout majeur pour le développement économique, social, culturel, patrimonial et touristique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques encadre l'attribution des autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour les « professionnels et associations » exerçant des activités économiques, en soumettant leur délivrance à une mise en concurrence préalable, garantissant la transparence et l'égalité de traitement dans la procédure de sélection, dont les modalités sont librement définies par l'autorité gestionnaire ;
- Que la Métropole a souhaité, pour garantir la transparence et l'impartialité de traitement, mettre en place également une procédure de sélection préalable pour la délivrance des autorisations d'occupation aux associations n'exerçant pas d'activités économiques en désignant cette procédure sous le terme « Appel à projet » ;
- Que le champ de compétence de la commission consultative d'attribution des AOT, initialement limitée aux activités à caractère économique, a été élargi pour inclure également les activités à caractère non économique. A cet effet, une commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour des activités à caractère économique et non économique a été créée et son règlement intérieur approuvé par l'organe délibérant ainsi que par arrêté ;
- Qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 24/485/CM du 5 septembre 2024 ;
- Qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres de ladite commission pour le secteur 2 recouvrant les ports de Berre-l'Étang et de Saint-Chamas.

ARRÊTE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 24/485/CM du 5 septembre 2024 susvisé.

Article 2 :

Sont désignés les membres de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime pour des activités à caractère économique et non économique pour le secteur 2 - Ports de Berre-l'Étang et de Saint-Chamas :

- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son Représentant, Monsieur Didier Réault, Vice-président de la Métropole délégué à la Mer, au Littoral ; Au Cycle de l'eau, à la GEMAPI et aux Ports ;

Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2025
Publié le 17 octobre 2025

- Le Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant pour les ports de Berre L'Etang et de Saint-Chamas (secteur 2), Monsieur David Ytier ;
- Monsieur Mario Martinet, Maire de Berre L'Etang ou son représentant ;
- Madame Magali Ramos, Maire de Saint-Chamas ou son représentant.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2025
Publié le 17 octobre 2025